

Direction Départementale des Territoires
Service Gestion des Ressources
et des Milieux Naturels
6 rue Roussillon
BP 1169
25003 BESANCON Cedex

OBLIGATIONS DES ACCA

Les ACCA bénéficient de prérogatives (territoriales, d'adhésion obligatoire). En contrepartie, elles sont soumises à des règles obligatoires d'organisation qui figurent dans leurs statuts, règlements intérieur et de chasse.

Ainsi, toute modification apportée aux statuts, au règlement intérieur ainsi qu'au règlement de chasse des ACCA doit être soumise à l'approbation du Préfet (Direction Départementale des Territoires par délégation).

Dans le cadre de cette mise en oeuvre, la D.D.T. a retenu le principe d'une approbation tacite de ces trois documents de gestion des ACCA dès lors qu'ils ont été régulièrement adoptés en assemblée générale, signés par le président et co-signés par le secrétaire et **qu'ils ont été transmis dans leur intégralité à la D.D.T.**

Cette approbation tacite est assortie de la mise en place d'un plan de contrôle des ACCA établi en concertation avec la Fédération Départementale des Chasseurs, le Service Départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage et l'association départementale des Louvetiers. Ces contrôles, choisis sur mode aléatoire ou dirigé, visent à intervenir sur toutes les unités de gestion du département.

Concrètement, les démarches à effectuer par les ACCA sont les suivantes :

- après la tenue de l'Assemblée Générale, compléter l'extrait modifié des délibérations des assemblées générales des ACCA (document-type disponible sur les sites internet de la FDC et de la DDT),
- le faire signer par le président et le secrétaire de l'ACCA ;
- joindre les modifications apportées aux statuts, règlement intérieur ou règlement de chasse;
- transmettre impérativement ces documents à la DDT en 2 exemplaires avant le 15 juillet.

Les décisions prises lors de cette assemblée générale bénéficient d'une **approbation tacite** dès lors que le compte rendu a été signé par le président et co-signé par le secrétaire et qu'il a été transmis à la DDT accompagné des modifications aux statuts et règlements intérieur et de chasse. Toute ou partie de ces décisions sont susceptibles d'être invalidées a posteriori, s'il apparaissait des irrégularités, lors de **contrôles, inopinés ou dirigés**, de l'ACCA.

Le 20 avril 2010
Ingrid HERMITEAU
Chef du Service Gestion des Ressources
et des Milieux Naturels